

ASSEMBLEE DE CORSE

1 ERE SESSION ORDINAIRE DE 2009

REUNION DU 9 MARS 2009

RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF

OBJET :

**ROUTE NATIONALE 193 / ROUTE NATIONALE 198 - VOIE
NOUVELLE BORGIO / VESCOVATO - CONSTRUCTION
DES OUVRAGES D'ART - LOT 13**

COMMISSIONS COMPETENTES :

COMMISSION DES FINANCES
COMMISSION DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE**RAPPORT DU PRESIDENT
DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

OBJET : ROUTE NATIONALE 193 / ROUTE NATIONALE 198 - Voie nouvelle BORGIO / VESCOVATO - Construction des ouvrages PI 70, OH 76 et OH 89 - Lot 13.

Le présent rapport a pour objet de soumettre à l'approbation de l'Assemblée de Corse l'autorisation de signer et d'exécuter le marché concernant les travaux de construction des ouvrages PI 70, OH 76 et OH 89 dans le cadre du chantier de la voie nouvelle entre Boggio et Vescovato (Lot 13).

Les principales caractéristiques du marché sont les suivantes :

- ♦ La procédure choisie est l'appel d'offres ouvert. Il est soumis aux dispositions des articles 33 et 57 à 59 du Code des Marchés Publics ;
- ♦ Marché conclu avec soit une entreprise générale, soit des entrepreneurs groupés solidaires ;
- ♦ Les soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant un délai de 120 jours ;
- ♦ Marché à prix unitaires et forfaitaires ;
- ♦ Le délai d'exécution est fixé à 9 mois ;
- ♦ Les prix sont révisables.

Les travaux seront financés sur les crédits d'investissement de la Collectivité Territoriale de Corse au Chapitre 908 - Fonction 821 - Article 2315 - Dossier 1212-66177T - Opération n° 2B193A00059 - Voie nouvelle Boggio / Vescovato.

Les critères de jugement des offres sont les suivants :

Recherche de l'offre économiquement la plus avantageuse. Les critères d'attribution sont ceux prévus à l'article 53 du CMP :

- la valeur technique de la prestation : coefficient 0,6 et décomposée comme suit :
 - les moyens humains et matériels prévus pour le chantier (coefficient 0,36)
 - l'organisation du chantier (coefficient 0,24)
- le prix des prestations : coefficient 0,4.

Le nombre de plis reçus est de 3.

Les candidats ayant remis une offre sont récapitulés dans le tableau ci-dessous :

N° de l'offre	CANDIDATS
1	RAFFALLI et CIE
2	GPT CEE / SNC VENDASI
3	GPT TERRACO / SOCIETE NIMOISE DE GENIE CIVIL

La Commission d'Appel d'Offres réunie le 25 novembre 2008 a déclaré tous les candidats recevables et a décidé d'ouvrir les secondes enveloppes.

Le tableau ci-dessous récapitule le montant des offres :

CANDIDATS	Montant TTC
<i>Estimation de l'administration</i>	<i>2 163 029,94 €</i>
RAFFALLI et CIE	2 528 861,50 €
GPT CEE / SNC VENDASI	
Solution de base	1 777 521,99 €
Solution variante	1 698 334,88 €
GPT TERRACO / SOCIETE NIMOISE DE GENIE CIVIL	1 960 545,60 €

La Commission d'Appel d'Offres réunie le 7 janvier 2009, au vu du rapport d'analyse des offres, a décidé d'attribuer le marché au groupement CEE / SNC VENDASI en solution de base, offre déclarée économiquement la plus avantageuse.

Les membres du groupement ont justifié de leur régularité fiscale et sociale.

En conséquence, je vous serais obligé de m'autoriser à signer et exécuter le marché relatif aux travaux de construction des ouvrages PI 70, OH 76 et OH 89 dans le cadre du chantier de la voie nouvelle entre Borgo et Vescovato (Lot 13), à passer avec le groupement CORSE EUROPEENNE ENTREPRISE / SNC VENDASI pour un montant de 1 645 853,69 € HT, soit 1 777 521,99 € TTC.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

ASSEMBLEE DE CORSE

**DELIBERATION N° 09/ AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
AUTORISANT LA SIGNATURE ET L'EXECUTION DU MARCHÉ RELATIF
AUX TRAVAUX DE CONSTRUCTION DES OUVRAGES PI 70, OH 76 ET OH 89
SUR LA VOIE NOUVELLE ENTRE BORGIO ET VESCOVATO (LOT 13)**

SEANCE DU 9 MARS 2009

L'An deux mille neuf et le neuf mars, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Camille de ROCCA SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 86-16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86-972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,
- VU** le décret n° 2006.975 du 1^{er} août 2006 portant Code des Marchés Publics,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE**ARTICLE PREMIER :**

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer et exécuter le marché relatif aux travaux de construction des ouvrages PI 70, OH 76 et OH 89 sur la voie nouvelle entre Borgo et Vescovato (Lot 13), avec le groupement CORSE EUROPEENNE ENTREPRISE / SNC VENDASI pour un montant de 1 777 521,99 € TTC.

ARTICLE 2 :

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 9 mars 2009

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Camille de ROCCA SERRA